



**ENTREPRENEURS ARTISANS
DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Ouen, le 4 juillet 2023

Revalorisation des tarifs de dépannage remorquage : la FNA globalement satisfaite

[Le 04 juillet 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances a publié au journal officiel l'arrêté^{\[1\]}](#) qui prévoit la revalorisation des tarifs de dépannage remorquage des véhicules légers sur autoroutes et routes express. La FNA prend acte de cette hausse dans un contexte dans lequel la profession est toujours impactée par une forte inflation qui pénalise lourdement ces sociétés qui assurent la sécurité routière des usagers.

La FNA a participé aux négociations annuelles entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes concernant la revalorisation des tarifs dépannage des véhicules légers sur autoroute et routes express. Sur la base d'éléments objectifs, nous avons obtenu une revalorisation de 4,72%.

En amont la FNA avait réalisé une étude à partir d'un compte d'exploitation type avec les coûts fixes en hausse. Cette dernière démontrait une augmentation de 5,27 % pour suivre la hausse réelle subie par nos entreprises. La DGCCRF a accepté de prendre en compte un certain nombre d'éléments présentés par la branche dépannage-remorquage de la FNA (hausse de l'inflation, hausse des carburants, hausse des charges fixes, assurances ...). La FNA se félicite de la prise en compte de ces indicateurs objectifs, plus adéquation avec le coût réel d'une prestation de dépannage.

La DGCCRF a retenu une augmentation définitive de 4,72%. Le prix forfaitaire simple passant de 138,01 euros à 144,52 euros. Le prix forfaitaire majoré passant de 170,65 euros à 178,70 euros.

La FNA est satisfaite de la hausse retenue du Ministère concernant les prestations de dépannage remorquage des véhicules légers sur autoroutes et routes express., mais souligne l'absence de revalorisation des tarifs fourrières.

En effet aucune proposition de hausse réglementaire a été faite. La FNA poursuit ses discussions afin d'obtenir une proposition de revalorisation à la hauteur des enjeux.

^[1] Arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules

légers sur autoroutes et routes express